

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 20 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. ROBERT  
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS  
JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Mesdames F. BARTHELEMY BATHELIER et M. RICOU et Monsieur S. MAURICO

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 15 novembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité et passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

**PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR \_ QUESTIONS DIVERSES - Rapporteur :**

*Patrick ADRIEN*

**Objet : Envoi dématérialisé des convocations aux séances du Conseil Communautaire**

*Conformément à l'article 2121-10 du C.G.C.T. et au règlement intérieur de la CCEPPG, adopté par délibération le 15 décembre 2016, il est proposé de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux séances du conseil communautaire.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER l'évocation de ce point en question diverse.**

Unanimité

**POINT 1 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A AGC – APPROBATION - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Pour mémoire, lors du transfert de cette compétence, il avait été décidé que les services municipaux de Valréas continueraient à assurer la fourniture des repas dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sur la Commune, la charge correspondante ayant été prise en compte par la CLECT.*

*Suite à une revalorisation du coût des repas facturés par la commune de Valréas, l'association AGC a adressé à la Communauté de Communes une demande de subvention complémentaire exceptionnelle de 7 793,82€.*

*Cette charge n'avait pu être prise en compte au moment de l'élaboration du budget prévisionnel 2018, la commune n'ayant alors pas encore chiffré précisément le coût de revient réel des repas.*

*Il est néanmoins à noter que l'année 2018 se caractérise davantage comme une remise à niveau du coût après une forte baisse en 2017.*

*Pour mémoire, les montants versés à l'association AGC sur les trois derniers exercices se détaillent comme suit :*

*. En 2016 : 183 764€*

*. En 2017 : 164 559€*

*. En 2018 : 197 069€ (dont 32.510 € de prise en charge des mercredis à partir de septembre 2018 cf. point 2)*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 7 793,82€ à l'Association AGC pour l'organisation de l'accueil de loisirs sur la commune de Valréas.

**PRECISER** que cette décision porte la subvention allouée à cette association au titre de l'exercice 2018 à 204 862.82 €.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 2 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES MERCREDIS – CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Par délibération n°2014-38 du 21 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, étant précisé que :*

*« [...] Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi.*

*Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire. [...] »*

*Concernant plus précisément l'organisation du service sur la Commune de Valréas, il est à noter que la Commune et la Communauté de Communes ont recours au même prestataire associatif pour assurer l'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires.*

*Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, l'accueil organisé les mercredis après-midis était défini comme un temps périscolaire.*

*Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Valréas a fait le choix d'un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.*

*A l'occasion de la préparation budgétaire 2018, et sur la base des premières informations disponibles, la Commune et la Communauté de Communes ont pris en compte une évolution du statut des mercredis à compter du mois de septembre 2018 avec, plus précisément, un passage d'un temps périscolaire à un temps extrascolaire. Cette démarche s'est traduite par une évolution des montants de subventions respectivement alloués à l'association par la Commune et la Communauté de Communes, étant précisé qu'une CLECT portant révision libre des attributions de compensation était envisagée sur cette question.*

*Or, par décret en date du 23 juillet 2018, il a été précisé que l'accueil de loisirs organisé le mercredi, qu'il soit avec ou sans école, reste un temps d'accueil périscolaire.*

*La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de remboursement des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sur l'exercice 2018 en lieu et place de la Commune de Valréas.*

*Ainsi le coût net supporté par la CCEPPG, déduction faite des recettes perçues, et remboursé par la Commune correspond à : 22.892,77 euros.*

A Mesdames VERJAT et SOUPRE qui souhaitent des précisions, Mme TESTUD ROBERT explique que la Commune de Valréas a fait le choix d'un retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018. D'après une circulaire de l'État, le mercredi reste un temps d'accueil périscolaire, de fait, la commune de Valréas devra rembourser les charges financières honorées par anticipation par la CCEPPG à hauteur de 22 892,77 €, déduction faite des 10 964 € versés par la CAF pour les 14 mercredis concernés.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** dans le cadre du financement de l'accueil mis en place les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2018, le coût net supporté par la Communauté de Communes, déduction faite des recettes perçues, et remboursé par la Commune de Valréas, pour un montant de 22.892,77 euros.

**APPROUVER** la convention définissant les modalités de remboursement des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sur l'exercice 2018 en lieu et place de la Commune de Valréas.

**AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 3 – BUDGET GENERAL – IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR -  
Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances le 12 Décembre 2018.

**BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2018**

<b>Bord</b>	<b>Mdt</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Nouvelle imputation</b>
<b>Compte 60632 - Fournitures de petits équipements</b>					
12	132	Tout pour le Bureau	Chevalet conférence CV	72.90 €	2188
12	132	Tout pour le Bureau	Tableau en liège CV	114.34 €	2183
17	190	UGAP	Aspirateur crèche	124.20 €	2188
26	269	Weldom	Aspirateur bureaux	210.00 €	2188
26	269	Weldom	Aspirateur CV	210.00 €	2188
26	270	Solstice scop	Disque dur	102.00 €	2183
120	1096	Tout pour le Bureau	Diable CV	118.80 €	2158
120	1096	Tout pour le Bureau	Plateau de table CV	108.00 €	2184

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 060.24 €</b>
<b>2158</b>	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	118.80 €
<b>2183</b>	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	216.34 €
<b>2184</b>	<i>Mobilier</i>	108.00 €
<b>2188</b>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	617.10 €

M. GIGONDAN précise que l'imputation en investissement de ces biens meubles permettra de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002, Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,*

**DECIDER** *d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2018.*

**DONNER** *le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

Unanimité

**POINT 4 – BUDGET GENERAL ET ANNEXES - ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)- Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un possible retour « à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur. La Commission des Finances a étudié les propositions ci-dessous :*

### BUDGET GENERAL - 237-00

Liste n° 3500210215

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2017	T-1097	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-339	752	Loyer Cité du Végétal	3.562,96	Poursuites sans effet
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET GENERAL</b>				<b>3.577,96 €</b>	

### BUDGET ANNEXE - ANC - 237-03

Liste n° 3482160215

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2014	T-382	7062	Redevance Contrôle	70,00	PV carence
2014	T-14	7062	Redevance Contrôle	100,00	Décédé/Dde renseignement négative
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC</b>				<b>170,00 €</b>	

### BUDGET ANNEXE - REOM- 237-04

Liste n° 3484380215

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2018	R-3-11	706	Redevance Enlèvement OM	0,02	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-10	706	Redevance Enlèvement OM	0,02	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-855	706	Redevance Enlèvement OM	0,10	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-2833	706	Redevance Enlèvement OM	0,50	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2018	R-3-2703	706	Redevance Enlèvement OM	2,00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	R-22016-3086	588-	Redevance Enlèvement OM	26,45	Poursuite sans effet
2015	T-167	7088	Redevance Enlèvement OM	60,00	Poursuite sans effet
2015	R-2-4079	588-	Redevance Enlèvement OM	74,64	Poursuite sans effet
2015	R-2-849	706	Redevance Enlèvement OM	150,00	Décédé/Dde renseignement négative
2015	R-2-1470	706	Redevance Enlèvement OM	165,00	Poursuite sans effet
2016	R-2-22016-857	588-	Redevance Enlèvement OM	170,00	Décédé/Dde renseignement négative
2013	T-72678380015	588-	Redevance Enlèvement OM	170,00	NPAl/Décédé/Dde renseignement négative
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE REOM</b>				<b>818,73 €</b>	

M. ORTIZ constate que seuls 818,73 € de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) restent impayés, tandis que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur tout le territoire, a été présentée au Conseil comme étant le rempart aux impayés. Après un bref calcul, il indique qu'en déduisant les trois redevances

impayées pour un motif de décès, seuls 328,73 € sont dues à ce jour : « ça représente peu ». Il pense que les frais de gestion liés à la TEOM<sup>1</sup> auraient pu être utilisés autrement.

M. GIGONDAN rappelle que la gestion administrative interne de la REOM, qui représentait 4 759 factures à éditer en 2018, n'est pas à négliger. La TEOM garantira à la CCEPPG le versement de l'intégralité de la recette.

Concernant l'impayé du loyer de la Cité du Végétal (budget général), M. CHAMBONNET demande si une caution avait été constituée à l'origine par la CCEPPG.

M. GIGONDAN répond positivement et précise que le dépôt de garantie s'élevait à un mois de loyer.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 & M4 et, notamment, la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,*

*Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

**DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour :

- Le budget général à la liste n° 3500210215 pour 3.577,96 €,
- Le budget annexe ANC à la liste n° 3482160215 pour 170,00 €,
- Le budget annexe REOM à la liste n° 3484380215 pour 818,73 €.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets respectifs au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

---

<sup>1</sup> A titre indicatif, 8% de frais de gestion liés à la TEOM seront appliqués sur les feuilles d'imposition des ménages en 2019, ce qui représente environ 240 000 €.

## POINT 5 – BUDGET GENERAL - CREANCES ETEINTES - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

*La Trésorerie de Valréas vient d'adresser à la Communauté de Communes un état de créances éteintes, état dressé du fait des résultats de procédures de clôture pour insuffisance d'actif en cours et l'établissement de certificats d'irrecouvrabilité. Les créances éteintes entraînent l'effacement définitif de dettes suite à un jugement, notamment de liquidation judiciaire.*

*Des certificats d'irrecouvrabilité ont été établis pour deux redevables, comme ci-après :*

### MOTIF DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES ABANDONS DE CREANCES

IMPUTATION	Motif	DATE CERTIFICAT IRRECOUVRABILITE	NOMBRE	MONTANT
70688-812	Liquidation judiciaire/Clôture pour insuffisance d'actif	18/07/2018	1	15.00 €
752	Liquidation judiciaire/Certificat irrecouvrabilité liquidateur	15/10/2018	1	395 842.27 €
TOTAL			<b>2</b>	<b>395 857.27 €</b>

*Il est précisé que la créance de 395.842,27 € est couverte par la provision pour risques & charges de fonctionnement faite en 2015 et 2016, ce qui n'a aucune incidence sur le résultat du budget 2018.*

M. GIGONDAN précise qu'une caution de 40 745 € a été récupérée pour cette créance.

M. GROS souligne que la plus grande partie de cette dernière provient de dettes antérieures à la fusion de 2014.

### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, la procédure relative aux créances éteintes,*

*Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés suite aux jugements intervenus, l'état des produits irrécouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressé par le comptable public,*

*Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes, par l'Assemblée Délibérante entraîne l'effacement définitif de dettes,*

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre dernier ;*

**DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes du budget général.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité



**POINT 6 – BUDGET GENERAL – REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES - Rapporteur :**  
*Jacques GIGONDAN*

*La collectivité a constitué des provisions semi-budgétaires pour « risques & charges de fonctionnement » sur les exercices 2015 & 2016, au regard des loyers dus par la SA TIRO CLAS SYSTEM, locataire du bâtiment industriel, propriété de la Communauté de Communes.*

*La Trésorerie de Valréas vient d'adresser à la Communauté de Communes un état de créances éteintes, état dressé du fait des résultats de procédures de clôture pour insuffisance d'actif en cours et l'établissement du certificat d'irrecouvrabilité par le mandataire liquidateur de cette société. Il convient donc de comptabiliser la reprise de ces provisions faites à hauteur de 395.842,27 €.*

Au vu de ce montant de loyers impayés, Mme BERAUD souligne qu'il lui semblerait judicieux de se renseigner pour prendre une assurance, à l'instar de ce qui existe pour les bailleurs privés.

M. GIGONDAN répond que c'est une possibilité. Néanmoins, il s'agit d'une assurance très onéreuse et compliquée à mettre en place. De plus, le cabinet vérifiera la solvabilité des locataires et il pense que cela peut entraîner une charge disproportionnée.

Le Président indique qu'il s'était à l'origine renseigné à ce sujet. Cependant l'idée a été abandonnée, car non bénéfique compte tenu de la dépense à engager.

Pour sa part, M. REGNIER propose d'intégrer le coût d'assurance au loyer.

M. GIGONDAN en convient mais indique que cela réduirait la recette du loyer.

***LE CONSEIL EST INVITE A :***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu les délibérations n° 2015-52 du 9 Juillet 2015 et n° 2016-119 du 15 décembre 2016, relative à la constitution d'une provision pour risques & charges exceptionnels sur le budget général, provisions semi-budgétaires,*

*Considérant le certificat d'irrecouvrabilité dressé par le mandataire liquidateur en date du 15 octobre 2018, et la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables transmise par le comptable public, pour un montant de 395.842,27 €,*

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 décembre dernier pour admission en créances éteintes des produits impayés à hauteur de 395.842,27 €;

**APPROUVER** la reprise de provision pour risques et charges pour un montant de 395.842,27 € constituée en 2015 & 2016 pour couvrir le risque de non recouvrement de la créance.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques & charges du Budget Général.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstention : 1

#### **POINT 7 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Rapporteur: Jacques GIGONDAN**

La décision modificative n° 1 au Budget Général, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des mouvements et augmentation de crédits tant en Fonctionnement (pour 459.755 €) qu'en Investissement (pour 222.950 €).

Cette décision prévoit **notamment** :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : +95.225 € (notamment réajustement inscriptions énergie électricité et travaux d'entretien espace stockage),
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 0 € (uniquement mouvement de crédit),
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : +152.380 € - Rectification de l'inscription des attributions de compensation (délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 arrêtant définitivement les attributions 2018),
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +300.140 € (notamment créances éteintes + 355.500 € et admission en non-valeur),
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +5.441 € (principalement, annulation de titre sur exercice antérieur trop perçu retour filière tri + 4.160 €),
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 250.000 €.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : +156.569 € (notamment chapitre 2046 Attribution de compensation en investissement)

## FONCTIONNEMENT RECETTES

- *Chapitre 70 – Produits des services : +130 € (réajustement d'inscriptions),*
- *Chapitre 74 – Dotations, Subventions & participations : +60.000 € (réajustement inscription liée à la petite enfance et au remboursement d'une facture d'éclairage public),*
- *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : +3.783 € (réajustement perception de loyers),*
- *Chapitre 78 – Reprises sur amortissements & provisions : +395.842 € (reprise des provisions constituées en 2015 et 2016).*

## INVESTISSEMENT DEPENSES

- *Chapitre 13 – Subventions d'investissements : -19.050 € (restitution trop perçu non réalisé sur 2018),*
- *Chapitre 165 – Cautionnements : +40.370 € (reprise du dépôt caution de TIRO CLAS),*
- *Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : +1.515 € (réajustement des prévisions budgétaires pour les frais d'insertion d'appels d'offres (1275 €) et acquisition de logiciel RAM de Taulignan),*
- *Chapitre 2046 – Attributions de compensation : +221.509 € (délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 arrêtant définitivement les attributions 2018),*
- *Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : -50.851 € (notamment changement imputation études et réajustement des inscriptions),*
- *Chapitre 23 – Immobilisation en cours : +47.913 € (complément inscriptions opérations d'équipement aménagement site Germain Aubert).*
- *Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales : -18.456 € (Opération d'ordre d'intégration d'études et insertion prévues au Budget Primitif et non réalisées sur 2018).*

## INVESTISSEMENT RECETTES

- *Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : +26.000 € (réajustement des inscriptions FCTVA),*
- *Chapitre 13 – Subventions d'investissements : +47.525 € (inscription complémentaires de subventions notifiées pour des projets en cours de réalisation),*
- *Chapitre 16 – Emprunts & dettes assimilées : 0 € (uniquement mouvement de crédit),*
- *Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement : +156.569 € (notamment chapitre 2046 Attribution de compensation en investissement),*
- *Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : +11.312 € (complément inscription participation annuités emprunts),*
- *Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales : -18.456 € (Opération d'ordre d'intégration d'études et insertion prévues au Budget Primitif et non réalisées sur 2018).*

Suite à une question de M. GROSSET, M. GIGONDAN précise que le virement de la section d'investissement d'un montant de 156 569 € n'est pas un montant définitif. Il s'agit d'une écriture comptable « d'équilibrage » qui sera votée en conseil communautaire, à l'occasion du vote du budget qui se déroulera lors du premier trimestre 2019.

En outre, il indique que certaines communes de l'Enclave vont rembourser à la CCEPPG une enveloppe d'environ 40 000 €, correspondant à une facture EDF relative à la consommation d'éclairage publique de 2018.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget général 2018 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi que sur l'utilisation des crédits figurant au compte des dépenses imprévues.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstention : 1

**POINT 8 – BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS REOM – DECISION MODIFICATIVE N°1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*La décision modificative n°1 porte, en dépenses de fonctionnement, sur des changements d'imputation budgétaire et réajustements, réalisés par des mouvements de crédits entre comptes. Le résultat global du budget n'est pas modifié par cette DM.*

*Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la DM 1 du Budget Annexe de Gestion des Déchets REOM après validation de la Commission des Finances.*

*Le projet de décision modificative est annexé à la présente.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de Gestion des Déchets REOM 2018.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 9 – Budget Annexe REOM – Dissolution - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Le Conseil Communautaire dans sa séance du 13 Octobre dernier a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, dans le cadre de l'harmonisation des moyens de financements liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés.*

*L'existence du budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'étant dès lors plus justifiée<sup>2</sup>, ce dernier doit être clos au 31 décembre 2018, après les dernières opérations comptables de fin d'année.*

*Il est précisé que lors de la clôture d'un budget annexe, seront intégrés dans le budget général dès 2019 d'une part, les résultats de clôture 2018 et, d'autre part, les écritures figurant à l'actif et au passif.*

Suite à une question de Mme BERAUD, le Président confirme que la REOM 2018 sera facturée en début d'année 2019 et la TEOM appelée à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. Selon lui, il est donc judicieux d'informer rapidement les usagers afin d'éviter les surprises et remercie Mme BERAUD d'avoir soulevé la question.

Pour répondre à M. CHAMBONNET qui souhaite que ce soit la CCEPPG qui communique l'information, M. GIGONDAN précise qu'un courrier informatif sera joint lors de la dernière facturation de la REOM. Le Conseil approuve.

M. GIGONDAN précise à M. REGNIER que la TEOM 2019 sera appliquée sur la base de la Taxe Foncière.

M. BOISSOUT s'interroge sur la mise en œuvre de la mensualisation pour les administrés actuellement à la REOM.

M. GIGONDAN indique que le taux de TEOM ne sera voté que lors du vote du prochain budget. Les services fiscaux n'auront donc pas, en début d'année 2019, connaissance du taux à appliquer. De fait, les usagers à la REOM ne pourront pas être mensualisés pour l'année 2019. En revanche, ce sera possible pour les années suivantes.

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, un budget annexe n'est obligatoire que pour certains services locaux spécialisés, généralement financés par une redevance et répondant aux caractéristiques des SPIC – services publics industriels et commerciaux.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,*

**APPROUVER** *la dissolution du Budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 31 décembre 2018.*

**ACCEPTER** *l'intégration, d'une part, des résultats de clôture 2018 et, d'autre part, des écritures figurant à l'actif et au passif dans le budget général dès 2019.*

**AUTORISER** *le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Unanimité

**POINT 10 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE – CRECHE COMMUNAUTAIRE « LE BAC A SABLE » -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION MEDECIN REFERENT - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2000, les structures d'accueil de plus de 10 places ne comptant pas d'infirmière dans leur effectif doivent faire appel au service d'un médecin référent.*

*Pour la crèche le Bac à sable, c'est le Docteur Claire MINGEAU, déjà médecin référent pour la crèche Lis Amourié et la Micro-crèche Les P'tites étoiles, qui a été choisie. Il convient donc de formaliser les conditions de ses interventions par la signature d'une convention. Le coût de la prestation est estimé à 1 000€ maximum par an.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** *la convention Médecin Référent conclue entre la Communauté de Communes et le Docteur Claire MINGEAU pour la crèche communautaire « le Bac à Sable » à Visan.*

**DE NOTER** *que le coût de la prestation est estimé à 1 000€ maximum par an.*

**AUTORISER** *le Président à signer la convention correspondante et toute pièce relative à cette affaire.*

Unanimité

**POINT 11 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE COMMUNAUTAIRE « LE BAC A SABLE » - APPROBATION - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*En lien avec la convention mise en place avec le médecin référent et afin de formaliser les conditions de prises de médicament au sein de l'établissement, il est proposé d'apporter certaines modifications au règlement intérieur (identifiées en marron ci-après) :*

*II. 2 Admission des enfants*

*Les enfants sont admis en fonction des places disponibles. Il est tenu compte de l'ordre d'inscription de l'enfant sur la liste d'attente. Sont admis également les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, compatible avec la vie en communauté et l'utilisation des locaux. Pour les enfants âgés de moins de 4 mois, il est demandé aux familles de programmer une visite médicale spécifique avec le médecin référent de la structure.*

*II.4.1 Vaccinations, enfant malade et surveillance médicale*

*b) Enfant malade*

*Etat de santé qui nécessite un traitement ponctuel :*

*Les médicaments n'étant pas administrés au sein la crèche, même avec une ordonnance médicale, si l'enfant est malade et a besoin de médicaments, il faut que le médecin fasse des prescriptions pour le domicile.*

*\* Si au cours de la journée l'enfant paraît malade, les premiers soins de confort, lui seront donnés en attendant que les parents qui l'ont confié à la crèche puissent venir le chercher.*

*\* Selon les symptômes, à l'appréciation du personnel, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.*

*\* En cas de maladie non contagieuse, sans température, l'enfant pourra être admis dans l'établissement à l'appréciation de la directrice, ou en son absence, de l'auxiliaire.*

*\* La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical pour les pathologies suivantes : l'angine à streptocoque, la scarlatine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo avec lésion étendue, les infections évasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la tuberculose, la gastroentérite à *Escherichia coli* entéro-hémorragique et à *Shigella sonnei*.*

*Etat de santé qui nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :*

*Cela concerne les enfants atteints de pathologie chronique (comme l'asthme), d'allergie ou l'intolérance alimentaire. La demande de PAI doit être faite à la directrice, le document étant ensuite à remplir par le médecin traitant et visé par le médecin référent de la structure, les parents et la directrice.*

*c) Surveillance Médicale*

*La structure bénéficie du concours d'un médecin référent qui peut être amené à :*

- Assurer les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois et des enfants porteurs de handicaps, d'une affection chronique ou dont l'état de santé nécessite une attention particulière. Ces visites seront effectuées dans le cadre des consultations habituelles du médecin, à la charge des familles.
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé, notamment par la validation de protocoles.
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Superviser les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).
- Assister éventuellement à la réunion de rentrée avec les parents.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche communautaire « le Bac à Sable » à Visan et leur mise en application dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 12 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE ACCUEIL DE LOISIRS 2019 – OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs 2019, il convient de créer un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :*

- Pour les vacances d'hiver : du 18 février au 1er mars
- Pour les vacances de printemps : du 15 avril au 26 avril
- Pour les vacances d'été : du 8 juillet au 23 août
- Pour les vacances de Toussaint : du 21 octobre au 31 octobre

*La rémunération est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique soit indice brut 348 - indice majoré 326, en application de l'article 1er du décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, et de l'article n°116 du décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017.*



**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** l'ouverture de poste pour un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :

- Pour les vacances d'hiver : du 18 février au 1er mars
- Pour les vacances de printemps : du 15 avril au 26 avril
- Pour les vacances d'été : du 8 juillet au 23 août
- Pour les vacances de Toussaint : du 21 octobre au 31 octobre

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 13 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE PAYS DE GRIGNAN - ENCLAVE DES PAPES – VERSEMENT D'UN CONCOURS EXCEPTIONNEL SUR 2 ANS – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Dans le respect des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », le Conseil Communautaire en séance du 21 novembre 2016 a validé la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 signée avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) et les objectifs de développement touristique précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019.*

*Dans ce cadre, la CCEPPG attribue à l'OTC une subvention annuelle de 206 500 euros, versée mensuellement (délibération n°2018-07 du 15/02/2018).*

*Lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2018, l'OTC a alerté les administrateurs et la CCEPPG sur la situation financière de la structure. Suite aux divers échanges avec le Cabinet d'Expertise Comptable et le Commissaire aux Comptes de l'association, le Conseil d'Administration a été réuni le 16 novembre dernier.*

*Il ressort que :*

- suite à l'absorption de l'association de Valréas par l'association de Grignan, en situation financière fragile (2 exercices négatifs), au 01/01/2017,
- suite à l'application de deux méthodes comptables différentes entre les deux anciennes structures (encaissement-décaissement / comptabilité d'engagements),
- suite à des problèmes de provisionnements, liés entre autres au report des congés payés,

*Les fonds propres de l'association ressortent à – 28 123 euros.*

*Parallèlement, le compte de résultat reste équilibré et la gestion de l'association est saine. Le problème rencontré par l'OTC est, notamment, une question de provisions non constituées au moment de la fusion.*

Suite à une question de Mme BERAUD, M. ARRIGONI précise que la commission tourisme s'est réunie le 7 décembre 2018 pour examiner la question. Il précise également que le sujet a longuement été traité en conseil d'administration de l'Office.

A cet égard, Mme BERAUD s'étonne de ne pas avoir reçu de compte-rendu de commission, alors qu'il avait été convenu, lors d'un Conseil antérieur, que les rapports de réunions devaient être transmis pour information à tous les conseillers membres.

M. ARRIGONI en convient et en prend note.

***LE CONSEIL EST INVITE A :***

***AUTORISER*** l'attribution d'un concours exceptionnel de 30 000 euros à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes.

***PRECISER*** que la mise en œuvre effective de ce concours interviendra sur les exercices 2019 et 2020 par deux versements annuels de 15 000 euros.

***AUTORISER*** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 14 – SCOT - CREATION DU SYNDICAT MIXTE "RHONE PROVENCE BARONNIES" : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

*Par délibération n°2018-01 du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création, ainsi que les statuts, du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnie ».*

*Le processus de création de ce syndicat étant quasiment achevé, suite à la récente réunion de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) de la Drôme, il convient désormais de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de ce syndicat.*

*Pour mémoire, l'article 6 des statuts fixe la répartition des sièges entre les huit intercommunalités membres de la façon suivante :*

Nom de l'EPCI	Nombre de sièges de délégué
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	6
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	7
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux	3
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence	12
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	7
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	17
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	6
Communauté de communes de Rhône Lez Provence	7
Total	65

*Il convient donc de procéder à la désignation de sept délégués assurant une représentation équilibrée du territoire communautaire.*

***Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :***

- Luc CHAMBONNET
- Jacques GIGONDAN
- Patrick ADRIEN
- Jean-Marie ROUSSIN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Rosy FERRIGNO
- Pascal ROUQUETTE

*Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.*

En l'absence de candidature complémentaire, le Président propose au Conseil un vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité et passe au vote.

***LE CONSEIL EST INVITE A :***

***AUTORISER*** la désignation de sept délégués communautaires au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies » dans le cadre d'un vote à main levée.

***DESIGNER*** en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Luc CHAMBONNET
- Jacques GIGONDAN
- Patrick ADRIEN
- Jean-Marie ROUSSIN

- Jean-Noël ARRIGONI

- Rosy FERRIGNO

- Pascal ROUQUETTE

**AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 40

Voix Contre : 0

Abstentions: 3

**POINT 15 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA DROME – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Il est rappelé que le RGPD (règlement général sur la protection des données) est un nouveau règlement européen qui encadre les règles de protection des données personnelles (règlement UE 2016/679). Il fixe de nouveaux droits pour les personnes physiques dont les données sont collectées et de nouvelles obligations pour les responsables de leur traitement (essentiellement des administrations et des entreprises).*

*Depuis le 25 mai 2018, le RGPD est applicable à tous les acteurs qui collectent de quelques manières que ce soit des données personnelles.*

*Dans le cadre de la commission mutualisation, la problématique de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données au sein de la Communauté de Communes mais également des communes a été évoquée à plusieurs reprises. Différentes réunions de travail ont été effectuées.*

*Des réunions avec des prestataires privés ont été organisées. Les Centres de Gestion Vaucluse et Drôme ont été contactés. Le Centre de Gestion de Vaucluse ne réalisant pas de prestation en matière de RGPD, le Président a donné son accord, par courrier en date du 9 août 2018, à la Communauté de Communes et aux communes vauclusiennes sur la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Drôme.*

*Après réflexion, la Communauté de Communes propose de faire appel au Centre de Gestion de la Drôme afin que ce dernier puisse l'aider dans la mise en œuvre du RGPD.*

*Le Centre de gestion de la Drôme pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un attaché de conservation du patrimoine pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, à raison de 7 jours d'intervention en 2019, 7 jours en 2020 puis 5 jours en 2021.*

*Le Centre de Gestion de la Drôme serait désigné comme Délégué à la Protection des Données (DPO).*

*La participation serait de 235 euros par jour de travail effectif.*

M. ARRIGONI indique que le DPO est le chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne pour assurer la mise en conformité de la loi RGDP. Il doit être nommé avant le 31 décembre 2018.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** *l'intervention du Centre de Gestion de la Drôme concernant la mise en œuvre du RGPD au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan*

**VALIDER** *La participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 235 euros par jour de travail effectif.*

**DESIGNER** *le Centre de Gestion de la Drôme comme délégué à la Protection des Données (DPO).*

**AUTORISER** *le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment, la convention d'adhésion correspondante.*

Unanimité

**POINT 16 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

*Par délibération n°2014-196 du 17 juin 2014, modifiée par délibération n°2017-102 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation de son représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE.*

*Cette commission créée par le Préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).*

*Au regard de l'article L. 212-4 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de la CLE. Elle doit comporter des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations.*

*Par arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2013, modifié en 2015, 2016 puis 2017, les membres de la CLE du Lez ont été ainsi désignés.*

*Dans le cadre du renouvellement de la liste de ses membres (terme de la période de 6 ans à compter de l'arrêté initial), conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la Préfecture de Vaucluse a sollicité la Communauté de Communes afin que soit proposé un représentant au sein de cette commission pour une période de six ans maximum.*

***Ont candidaté à la désignation d'un délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :***

*- Jean-Luc BLANC*

En l'absence de candidature complémentaire, le Président propose au Conseil un vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité et passe au vote.

***LE CONSEIL EST INVITE A :***

***AUTORISER*** la désignation du représentant de la CCEPPG à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) dans le cadre d'un vote à main levée.

***DESIGNER*** Jean-Luc BLANC comme délégué de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

***AUTORISER*** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 40

Voix Contre : 0

Abstentions : 3

**POINT 17 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 – DOMAINE EYGUEBELLE, SARL W DISTRIBUTION, 26 230 VALAURIE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OFFICE DE TOURISME -**  
*Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN*

*Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.*

*Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.*

*L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande*

de dérogation est déposée pour toute l'année 2019 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à août : 10h à 19h
- de septembre à mars : 10h à 18h

L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « *Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION* » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

M. CHAMBONNET précise que la commune de Valaurie a délibéré favorablement sur ce point en conseil municipal.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande de dérogation au repos dominical formulée par le *Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE* pour l'année 2019.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 18 - INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SERVICE ENVIRONNEMENT - Rapporteur :**  
*Pascal ROUQUETTE*

**Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés**

*Les marchés ont été notifiés la 3 décembre 2018.*

- Lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs

Titulaire : CITEC ENVIRONNEMENT

Valeur estimée du marché sur sa durée totale (5 ans) : 340 994,54 € TTC

- Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaire (bornes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés)

Titulaire : PLASTIC OMNIUM ; sous-traitance ROUX TP (pour les travaux de génie civil)

Valeur estimée du marché sur sa durée totale (4 ans) : 1 813 327,67 € TTC

- Lot 3 : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr), des Résidus Secs Hors Verre (RSHV), des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs avec exploitation du quai de transfert (variante obligatoire)

Titulaire : SMN NICOLLIN, offre de base retenue, sans l'exploitation du quai de transfert

Valeur estimée du marché sur sa durée totale (7 ans) : 6 490 858 € TTC

Collecte des OMr en porte-à-porte ou en points de regroupement (bacs et/ou sacs) : 149,60 € TTC par tonne

Collecte des OMr en apport volontaire (en camion grue) : 104,39 € TTC par tonne

NB (chiffres 2018) : transport et traitement OMr (taxe générale sur les activités polluantes - TGAP incluse) : 88,24€ € TTC par tonne

- Lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs

Titulaire : VIAL ; sous-traitance ANCO (pour le lavage des colonnes et des Containers enterrés et Containers semi-enterrés (CE/CSE)).

Valeur estimée du marché sur sa durée totale (7 ans) : 340 032 € TTC

Début d'exécution le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 4 lots.

Les réunions de préparation à l'exécution ont eu lieu avec chacun des prestataires les jeudis 06 et vendredi 07 décembre.

**Mise en œuvre du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés (2019) :**

- Suppression des bacs jaunes et sacs jaunes au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (Valréas, Visan, Grillon et Richerenches) – mise en place de colonnes aériennes en attente de l'aménagement définitif des Points d'Apports Volontaires (PAV).

- Suppression des bacs et des sacs noirs au cours de l'année 2019 pour : Réauville, Roussas, Valaurie, Grillon – Aménagement et mise en place des PAV.

- Aménagement d'un PAV à Grignan au stade (suppression Le Pontillon), suppression de 4 points de regroupement en bacs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Diminution des fréquences de collecte à Montbrison sur Lez et Visan dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.



### Extension des consignes de tri

*CITEO (anciennement Eco-Emballages) a lancé un appel à projets en 2018 sur les thématiques suivantes : Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques.*

*En juillet 2018, la CCEPPG a répondu à l'appel à projets de CITEO en partenariat avec le SYPP et l'ensemble de ses EPCI adhérents ; le SYPP étant signataire du contrat CITEO. Les lauréats ont été choisis en novembre 2018. Le SYPP a été désigné lauréat, par conséquent la CCEPPG (et l'intégralité du territoire du SYPP) est en mesure de passer en extension des consignes de tri dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il sera donc possible de collecter et trier TOUS les emballages plastiques ménagers (pots de yaourts, films plastiques, barquettes... : jusqu'à présent ces derniers étaient refusés au centre de tri).*

*La communication auprès des usagers s'organise actuellement avec le SYPP.*

Pour répondre à M. CHAMBONNET, M. ROUQUETTE précise qu'un semestre sera nécessaire pour équiper les communes de Grillon, Réauville, Roussas et Valaurie en Points d'Apports Volontaires (PAV) destinés à la récupération de tous les flux.

M. CHAMBONNET indique que la commune de Valaurie fait face à une augmentation des dépôts durant l'été. Il trouverait donc judicieux que les équipements soient installés soit avant, soit après, la période estivale.

M. ROUQUETTE en convient et explique que le premier planning sera établi en début d'année 2019.

Suite à une question de Mme SOUPRE, M. ROUQUETTE indique que les travaux vont se faire au fur et à mesure sur les quatre communes : un terrassier va lancer une campagne de sondage et procéder à la vérification des réseaux. Enfin, les documents seront soumis à la validation des communes et les travaux pourront débuter.

Par ailleurs, il estime nécessaire que le schéma de collecte soit opérationnel sur les 4 communes en même temps, afin d'optimiser le bon fonctionnement de la collecte.

M. CHAMBONNET pense que c'est une erreur de ne pas installer directement des containers semi-enterrés sur tout le territoire. Il est certain que les colonnes aériennes seront entourées de déchets.

En réponse, M. ROUQUETTE rappelle qu'il est actuellement impossible de définir le bon positionnement de tous les PAV. Certains sont déjà connus mais pour d'autres, il est préférable, au départ, d'installer des colonnes aériennes. Ainsi, progressivement, les services de la CCEPPG seront en mesure d'étudier la pertinence des points. Au vu du coût très élevé des containers semi-enterrés, il est en effet plus sage de ne pas réaliser des choix définitifs qui seraient à regretter par la suite.

Mme SOUPRE demande que les nouvelles consignes de tri soient communiquées aux administrés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. M. ROUQUETTE précise qu'une plaquette d'information réalisée par le SYPP sera rapidement mise à disposition.

D'autre part, M. ROUQUETTE informe les membres du Conseil que le spectacle destiné à sensibiliser les enfants des grandes sections de maternelles au tri sélectif a été annulé, en raison du mouvement des gilets jaunes. Le spectacle est donc reporté aux 25 et 26 mars 2019. Des réglottes de tri vont être distribuées aux élèves des classes de primaire.

M. GROSSET souhaiterait savoir si M. ROUQUETTE a connaissance du tonnage collecté avec un camion grue sur l'année 2018 et quelle sera l'évolution financière sur le nouveau marché. Enfin, il demande quels taux de TEOM les communes peuvent espérer se voir appliquer.

Concernant le tonnage récolté en camion grue, M. ROUQUETTE indique qu'il n'a pas les chiffres en tête, cependant ils sont inscrits dans le Rapport 2017 (*cf. Conseil communautaire du 15/11/2018*). Il précise en outre que, pour 2019, l'évolution du coût sur une collecte classique en porte à porte ou en bacs de regroupement représente 8% par rapport à 2018. A propos du coût global du marché 2019, il indique qu'il sera nécessaire d'effectuer un nouveau calcul en fonction des bases. Il précise qu'il y aura dans un premier temps trois taux différents sur notre territoire, sans pouvoir à ce jour donner les taux définitifs en raison des bases non connues et des investissements en cours de chiffrage. Il rappelle qu'un lissage sur 5 ans a été voté pour limiter des hausses trop importantes sur certaines communes. De plus, l'implantation de PAV devrait favoriser le tri et faire diminuer le coût de collecte et traitement des ordures ménagères.

M. GROSSET explique qu'il faudra être vigilants et anticiper la collecte des containers semi-enterrés, notamment pour éviter les débordements. Il souhaite que des pénalités soient mises en places si cela venait à se produire.

M. ROUQUETTE en convient.

M. REGNIER pense qu'avec ce nouveau marché, la CCEPPG s'oriente vers des « dépôts sauvages ». Il reste convaincu que les usagers vont payer plus cher et seront moins bien desservis : « les administrés sont en droit d'être mécontents ». Il pense que les communes anciennement à la REOM ne sont pas écoutées. Selon lui, d'importants efforts avaient été réalisés et il est persuadé que ce nouveau marché va « tout détruire ». Il souligne que la plupart des communes, malgré de petites populations, ont de vastes territoires avec la présence de hameaux. De fait, il trouve incohérent que certains contribuables doivent effectuer 15 km pour jeter leurs déchets et pense qu'ils ne le feront pas. Pour sa part, il aurait été nécessaire que la Communauté de Communes prenne en considération la nature du territoire et qu'elle se donne les moyens de mettre en place plus de PAV. Pour finir, il signale que deux PAV ont été retirés au sein de la commune de Montjoyer.

En réponse, M. ROUQUETTE rappelle que 65% des contribuables vont voir leur facture diminuer, notamment la plupart des contribuables dont les revenus sont les plus faibles. Il explique que la majeure partie des intercommunalités passe en PAV et il indique avoir étudié toutes les possibilités et suivi tous les conseils qui ont été donnés : « malheureusement, il n'y a pas de système parfait ». Il est étonné que deux PAV aient été retirés sur la commune de Montjoyer et pense qu'il s'agit probablement de bacs de regroupement.

*Information*

## POINT 19 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION

- Rapporteur : Patrick ADRIEN

<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant / Détails</i>
26/11/2018	<i>Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec la commune de Grignan (26230) Multi accueil collectif les Bout'chous</i>	<i>Durée : 1 an, renouvelée pour des durées successives de 1 an. Prise en charge des frais relevant de la responsabilité du locataire par la CCEPPG (fournitures utilisées, temps d'intervention des services de la commune, coûts de prestations extérieures le cas échéant).</i>
03/12/2018	<i>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire Terres agricoles les Plans Valréas (84600)</i>	<i>SARL FONT (Visan) : Convention d'occupation temporaire - Parcelle de terres agricoles les Plans à Valréas (84600). Durée : 12 mois (du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019) Redevance : gratuit, jusqu'au 30 novembre 2019.</i>
07/12/2018	<i>Espace Germain Aubert façade ouest du bâtiment Modernisation et remise en service monte-charge</i>	<i>THYSSENKRUPP (Montfavet) : 17 974,80 € TTC</i>
13/12/2018	<i>Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 1: Désamiantage _ Avenant 1 Annule et remplace la décision 2018_100</i>	<i>AMIANTECH (Presle en Brie) : avenant en moins-value 1.110 euros HT</i>
13/12/2018	<i>Espace Germain Aubert Valréas (84600)_ Travaux d'entretien Fourniture et pose d'un chevêtre de toiture tubulaire _ Choix du prestataire</i>	<i>SMI (Grillon) : 1 788 € TTC</i>

Suite à une question de M. ANDÉOL, M. ROUSSIN indique que 6 des 10 hectares appartenant à la CCEPPG sont mis à disposition à titre gratuit tous les ans. L'intercommunalité recherche un exploitant qui peut assurer l'entretien voire la mise en culture de la parcelle BK12 sise quartier les Plans, à Valréas. Dans un souci d'équité et de transparence envers le monde agricole local, une

annonce est publiée tous les ans dans la Tribune. Il est précisé que la convention est établie uniquement sur un an, car la CCEPPG souhaite garder la main sur le terrain pour des essais cultureux liés à la Cité du Végétal.

M. ANDÉOL s'étonne que seul un agriculteur ait répondu à l'appel à candidature et semble surpris que l'annonce n'ait pas été communiquée aux communes membres. D'après lui, la CCEPPG a gardé l'information en interne.

M. ROUSSIN précise que la Communauté de Communes a toujours procédé de cette manière et de façon claire et transparente. Il précise que l'annonce sera envoyée à tous les conseillers communautaires. A titre indicatif, deux agriculteurs intéressés ont contacté les services de la CCEPPG, mais souhaitant occuper le terrain plus d'un an (cultures pérennes), ils n'ont pas donné suite. La commission actions économiques a alors validé la signature pour 2019, d'une convention avec Monsieur FONT.

#### Information

**INFORMATION DU CONSEIL \_ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

#### **Envoi dématérialisé des convocations aux séances du Conseil Communautaire**

*L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Cette disposition, étant applicable aux conseils communautaires, permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »*

*Cette possibilité est prévue dans le règlement intérieur de la CCEPPG, adopté par délibération du 15 décembre 2016.*

*La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communautaires d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles. Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.*

*Il est donc proposé de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils communautaires. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire – ci-joint - adressé, complété et signé par chaque conseiller communautaire.*

*Cette disposition permettrait de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies ainsi que les coûts d'affranchissement qui, à titre d'information, représentent annuellement une moyenne de 2.500 euros pour les seuls conseils communautaires (environ 10 réunions par an, 46 conseillers titulaires et 13 conseillers suppléants convoqués).*

*L'objectif est de pouvoir mettre cette procédure en place dès le premier conseil organisé en 2019.*

Pour répondre à M. GROSSET, le Président explique qu'indépendamment des convocations que les services de la CCEPPG souhaitent dématérialiser, les rapports en séance resteront fournis en format papier.

#### Information

#### **Information diverse**

M. BOISSOUT informe les membres du Conseil que la route RD 17 (Chamaret) sera impraticable à compter du mois de Mars et ce, jusqu'au mois d'août pour cause de travaux. Aucune déviation ne sera possible, cette information étant notamment à prendre en compte pour l'organisation de l'ALSH (transport).

**Le Président lève la séance à 20h00**